

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Adopté au cours de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Table des matières

1. Le cadre général du Budget Primitif 2018 de la Commune:.....	1
2. La section de fonctionnement.....	2
3. Fiscalité.....	5
4. La Dette	6
5. La section d'investissement.....	7
6. Les Budgets Annexes Périscolaire & opérations foncières.....	9

1. Le cadre général du Budget Primitif 2018 de la Commune:

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine et à préparer l'avenir.

Les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et par un programme d'investissement financé par autofinancement sans recours à l'emprunt.

Le budget primitif qui est aujourd'hui présenté s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 038 780 €
- en dépenses et recettes d'investissement à 959 924.66 €.

2. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de **1 038 780 €** s'établissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<i>Pour mémoire BP 2017</i>	Proposition BP 2018
013 Atténuations de charges	25 500.00	20 000.00
70 Produits des services et des domaines	78 867.00	69 290
73 Impôts et taxes	653 980.00	653 060.00
74 Dotations, subventions et participations	127 399.00	115 155.00
75 Autres produits de gestion courante	412 691.00	96 000.00
77 Produits exceptionnels	12 107.00	5 275.00
Total des Recettes réelles de fonctionnement	1 310 544.00	958 780.00
72 Travaux en régie	163 256.00	80 000.00
TOTAL GENERAL	1 473 800.00	1 038 780.00

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux travaux en régie et à l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

Les principales recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges (chap 013) : correspondent aux remboursements d'assurances sur les rémunérations du personnel lors de maladies.

Produits des services et des domaines (chap 70) : Cela concerne les locations de chasse, les fermages, les charges locatives, des occupations du domaine public et les services comme la garderie du matin.

Les impôts et taxes (chap 73) : Trois grandes parties composent ce chapitre :

- **Les produits de la fiscalité directe** : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).
- **La fiscalité indirecte** comprend les recettes telles que la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe sur les pylônes électriques,....
- **Produits de la fiscalité reversée** : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources). Le FNGIR permet de compenser les conséquences liées à la réforme de la taxe professionnelle de 2010. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes »

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de **1 038 780 €** s'établissent comme suit:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>Pour mémoire BP 2017</i>	<i>Proposition BP 2018</i>
011 Charges à caractère général	396 418.00	364 170.00
012 Charges de personnel	322 369.00	308 360.00
014 Atténuation de produits	4 489.00	5 800.00
65 Autres charges de gestion courante	177 938.00	181 950.00
66 Charges financières	20 088.00	14 000.00
67 Charges exceptionnelles	3 900.00	2 000.00
022 Dépenses imprévues	5 000.00	0.00
Total des Dépenses réelles de fonctionnement	930 202.00	876 280.00
68 Dotations aux amortissements et provisions	22 493.00	40 721.00
023 Virement à la section d'investissement	521 105.00	121 779.00
TOTAL GENERAL	1 473 800	1 038 780.00

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

En détail par chapitre :

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du **chapitre 011** : Correspondent aux dépenses de fluides, d'entretien des bâtiments, de maintenance, de fournitures diverses (administratives, entretien, scolaire...)

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du **chapitre 012**.

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du **chapitre 014** (dont fiscalité transférée). Concerne le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. **Sont contributeurs au FPIC :** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 comptent trois parties :

- **Contingents et participations obligatoires :** Il s'agit des participations aux différents syndicats (pôle Ried Brun, SYMAPAK, syndicat de la Blind, Parc à grumes)
- **Subventions :** subventions aux associations et au périscolaire
- **Indemnités des élus**

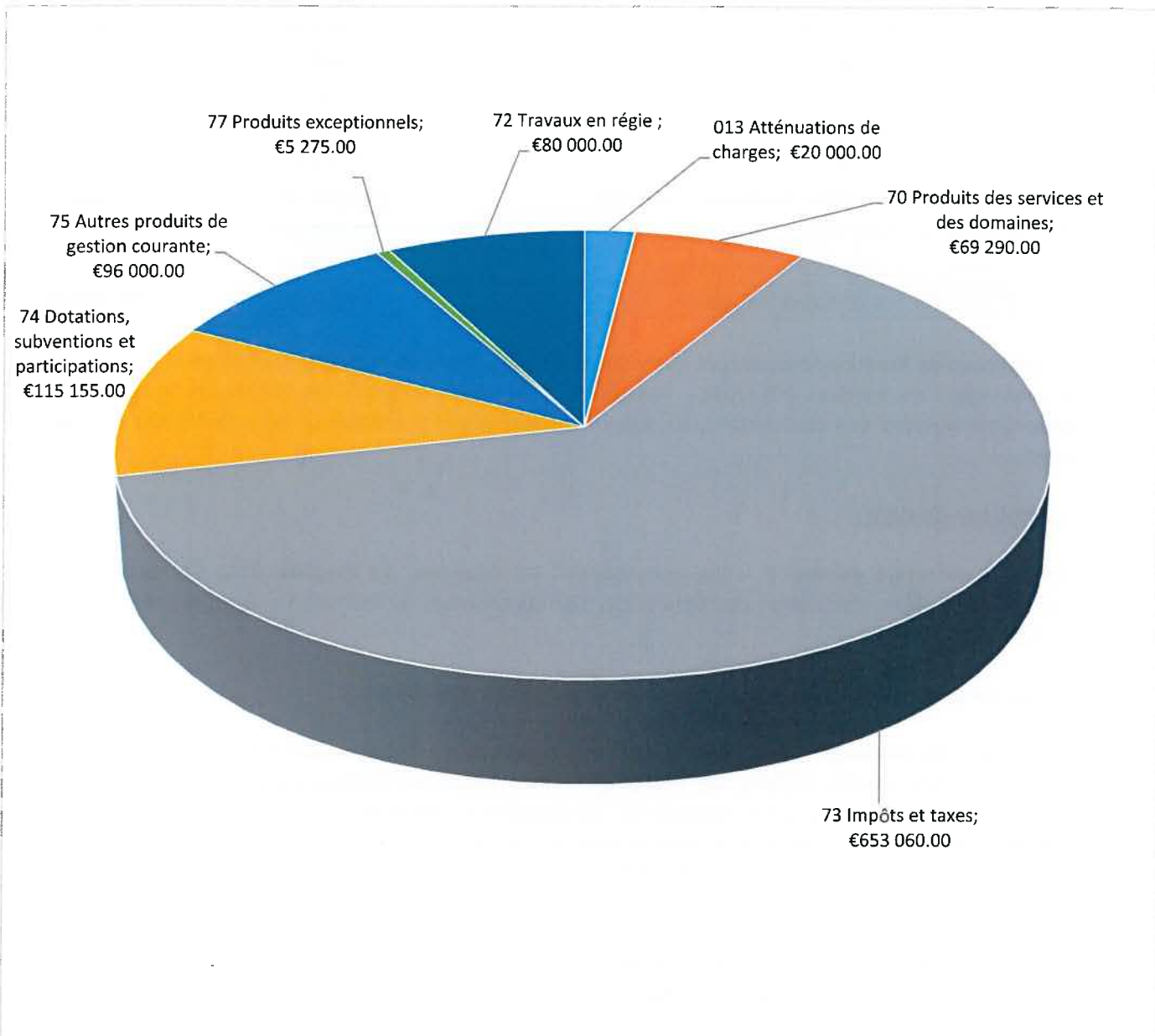
Charges financières : chapitre 66 : Ce chapitre concerne les intérêts de la dette.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) concernent des subventions exceptionnelles, des recettes annulées d'exercices antérieures notamment.

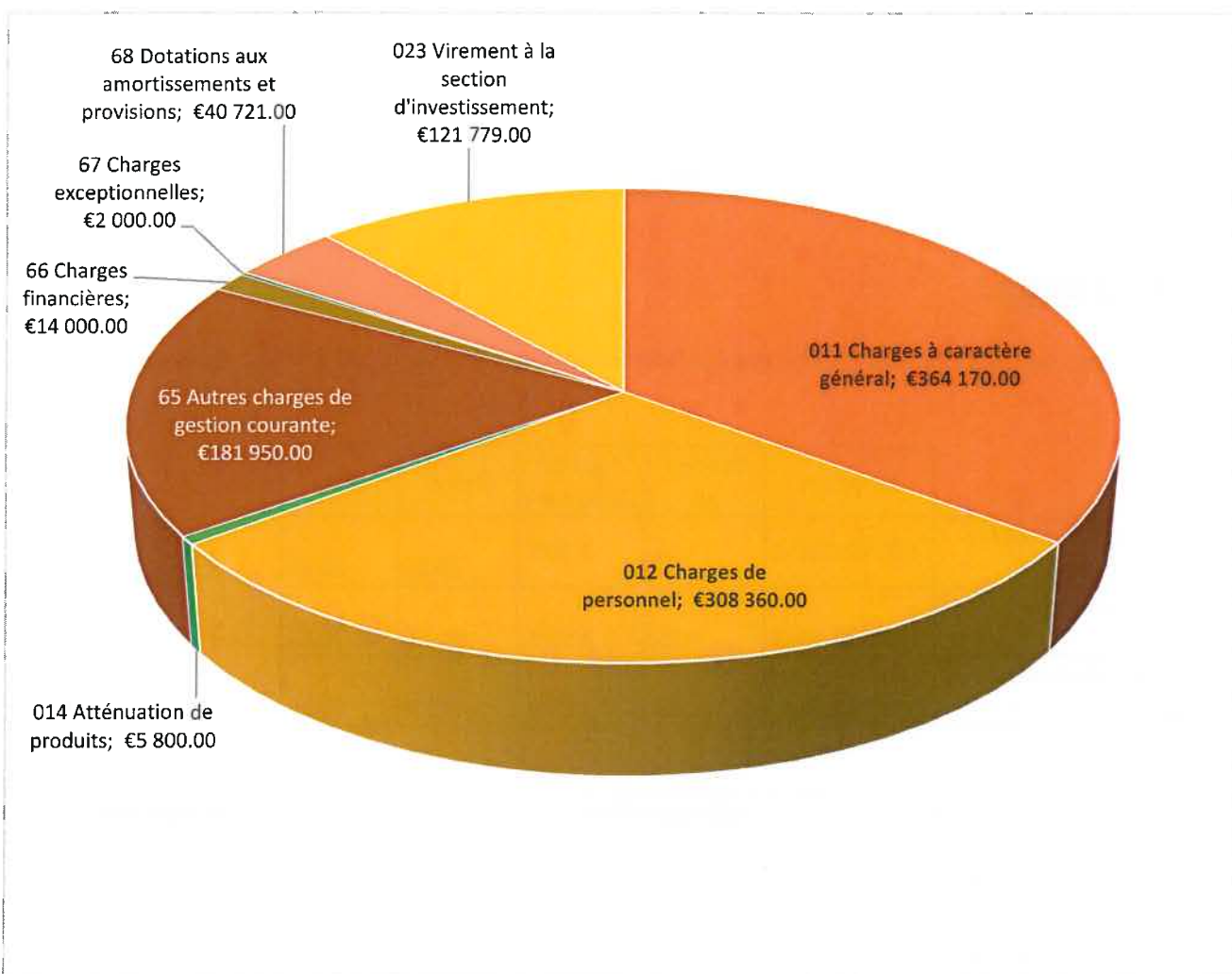
Les dotations (chap 74) : Elles comprennent la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la DGF (dotation globale de fonctionnement), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

Les autres produits de gestion courante (chap 75) se composent notamment des revenus des immeubles et des excédents des budgets annexes intégrés au budget principal, d'où sa variabilité d'une année sur l'autre

Les produits exceptionnels (chap 77) comprennent les cessions d'immobilisations, les recettes exceptionnelles, les remboursements d'assurance suite à sinistre.



Les dépenses d'ordre (sans décaissement) représentent les dotations aux amortissements et aux provisions
 Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.



3. Fiscalité

La fiscalité reste une des seule marge de manœuvre pour les collectivités et doivent permettent de rechercher les ressources nécessaires pour faire vivre la Commune. Les taux sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Taxe	Taux 2017	Taux 2018	Taux moyens Haut Rhin 2016*	Taux moyens nationaux 2016*
Taxe d'habitation	7.94%	8.14%	22.66%	24.38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.64%	12.96%	16.57%	20.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.82%	51.07%	66.50%	49.31 %

* Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

Les produits attendus en 2018 avec la proposition d'augmentation de 2.5%

Années	Base taxe d'habitation	Produit TH	Base taxe foncière (bâtie)	Produit TFB	Base taxe foncière (non bâtie)	Produit TFNB
2017	1 871 930	148 631	1 424 568	180 065	77 366	38 544
2018	1 930 000	157 102	1 300 000	168 480	77 400	39 528

4. La Dette

La commune compte trois emprunts en cours. L'extinction de ceux-ci est courte (moins de 15 ans)

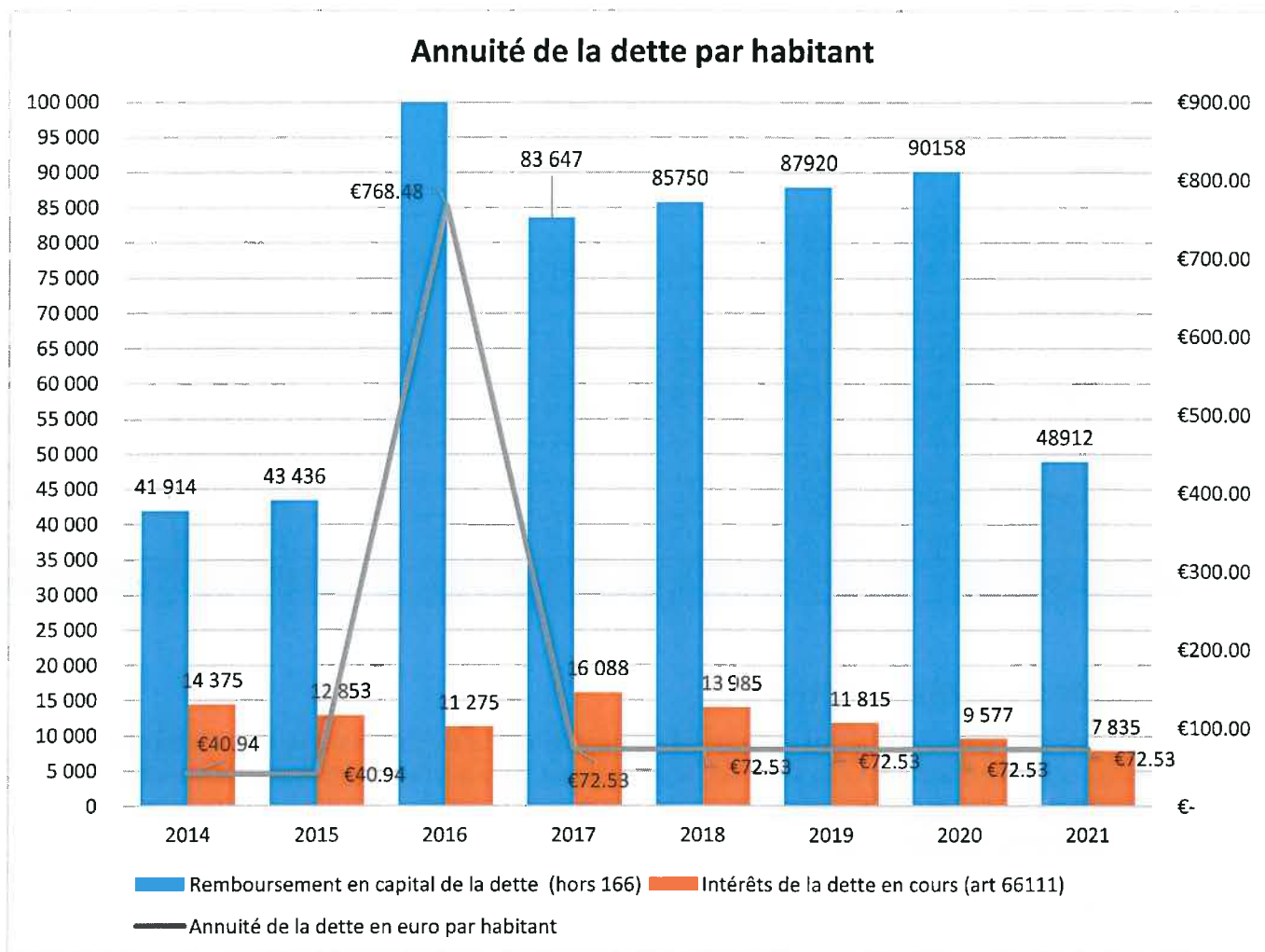
	Emprunt	Durée / an	Taux de l'emprunt	Début	Fin
Aménagement centre bourg + bat 2006	500 000.00 €	15	3.50%	2006	2020
Divers investissement 2012	150 000.00 €	15	3.95%	2013	2027
Consolidation crédit relais	600 000.00 €	15	1.10%	2017	2031

	Rétrospective				Prospective			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	418 623	377 081	334 031	289 417	815 472	730 254	642 882	553 290
Emprunts nouveaux				600 000				
Annuités	56 289	56 289	1 056 665	99 735	99 735	99 735	99 735	56 747

Au travers du schéma suivant on constate que l'annuité de la dette par habitant est faible. (72.53€)

A titre d'information l'endettement par habitant au niveau national a enregistré une hausse de 1,2% en 2015, avec une dette moyenne (pondérée par le poids de la population des villes) de 958,59 € par tête (+13% sur dix ans).

A titre de comparaison l'endettement moyen pour la strate de Jepsheim est de 618€/habitant. Au niveau du département, l'endettement moyen est de 955€/habitant .



5. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

a. Les recettes d'investissement

Les recettes mobilisées pour financer les investissements comprennent :

Au chapitre 10 : Trois recettes composent essentiellement ce chapitre :

- **Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) :** Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.
- **Taxe d'urbanisme :** Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe d'aménagement, la taxe du plafond légal de densité....
- **L'affectation du résultat de fonctionnement**

Au chapitre 13 : Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté d'agglomération...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

Au chapitre 16 : Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

Les autres recettes prennent en compte les produits de cessions, les opérations de compte de tiers

RECETTES	Pour mémoire BP 2017	BP 2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves	257 461.00	157 700.00
1068 - Affectation du résultat de fonctionnement (couverture du déficit)	291 112.00	564 194.66
13 - Subventions d'investissement	128 797.00	75 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Cautions)	0.00	0.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	521 105.00	121 779.00
024 – produits de cession	2 000.00	0.00
45 – Opérations pour compte de tiers	25 000.00	530.00
Total Recettes (hors OP D'ordre)	1 225 475	919 203.66
040 - Total Opérations d'ordre	56 125.00	40 721.00
TOTAL GENERAL	1 281 600.00	959 924.66

b. Dépenses d'investissement

Ce sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Elles se décomposent comme suit:

Chapitre 16 : le remboursement du capital de la dette

Chapitres 20,21 152, et 23 correspondent aux études, achat et travaux d'investissement

Les opérations d'ordre concernent notamment les travaux en régie

DEPENSES	Pour mémoire BP 2017	BP 2018
16 - Emprunts et dettes assimilées	83 647.00	87 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	7 500.00	1 000.00
21 - Immobilisations corporelles	419 404.00	294 470.18
23 - Immobilisations en cours	70 788.00	135 000.00
204 – Subventions d'équipement versées	285 614.00	0.00
020 – dépenses imprévues	5 000.00	0.00
Total dépenses (hors OP D'ordre)	871 953.00	517 470.18
040 - Total Opérations d'ordre	196 888.00	80 530.00
001 - Déficit d'investissement reporté	212 759.00	361 924.48
TOTAL GENERAL	1 281 600.00	959 924.66

c. Le programme d'investissement (chapitres 20,21 et 23):

Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

Opérations	BP 2018	
	Coût TTC	Recettes
Salle St martin	125 000.00 €	
Réseaux secs (Eclairage public Grand'rue)	30 000.00 €	10 000.00 €
Salle polyvalente (salle Lutz + chaufferie)	70 000.00 €	
Maison de formation	60 000.00 €	50 000.00 €
Voirie rue de Riedwihr	15 000.00 €	€
Contrôles accès divers bâtiments	10 870.18 €	
Remplacement Poteau d'incendie X2	5 600.00 €	
Mairie / déplacement de l'agence postale	65 000.00 €	15 000.00 €
Matériel : atelier	1 500.00 €	
Construction 1 garage	20 500.00 €	
Fenêtres presbytère	2 000.00 €	
ONI (opérations non identifiées)	21 000.00 €	
Ventilo convecteurs pompiers	4 000.00 €	
TOTAUX	430 470.18 €	75 000.00 €

6. Les Budgets Annexes Périscolaire & opérations foncières

La commune compte 2 budgets annexes. L'un est destiné à la gestion du périscolaire, l'autre aux opérations foncières.

a. Le périscolaire

Le budget du périscolaire comporte les 2 sections :

L'investissement : qui permet notamment depuis l'an passé la construction du nouveau périscolaire.

Le fonctionnement : qui permet de payer la délégation de service publique qui gère le service.

Le budget primitif 2018 qui est aujourd'hui présenté s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 135 007.33 €
- en dépenses et recettes d'investissement à 307 000 €.

b. Les opérations foncières

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement et permet de gérer les achats/ventes de terrains et/ou bâtiments.

Le budget primitif 2018 qui est aujourd'hui présenté s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 65 178.63 €

A Jepsheim le 05 avril 2018

Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER



